



# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:**

À la séance ordinaire du 8 février 2019, le conseil a déposé par la résolution 2019-02-023, le Règlement numéro 129-2019 – « **Rémunération et allocation de dépenses des élus – abrogeant le règlement numéro 123-2018** ». L'avis de motion a été préalablement donné par la résolution numéro 2019-01-014, et le projet de règlement par la résolution numéro 2019-01-015.

Ce règlement met à jour la rémunération actuelle du maire et des conseillers, ainsi que leurs allocations de dépenses. La rémunération annuelle du maire est donc maintenant fixée à 12 000 \$, et celle des conseillers à 4 000 \$. De plus, l'allocation de dépenses du maire est maintenant de 6 000 \$, et celle des conseillers de 2 000 \$, annuellement.

Ce règlement accorde au maire suppléant, une rémunération supplémentaire annuelle de 800 \$, et d'une allocation de dépenses annuelle supplémentaire de 400 \$.

Le taux de remboursement pour les déplacements à l'extérieur du territoire est toujours fixé à 0,50 \$ du kilomètre, et les dépenses effectuées pour le compte de la municipalité seront remboursées sur présentation d'un état appuyé de pièces justificatives.

En cas de remplacement du maire par le maire suppléant, pour une période de plus de 30 jours, le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Les rémunérations et allocations de dépenses seront indexées annuellement, au plus haut du taux de 2 % ou de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, d'octobre à octobre, tel que publié par Statistique Canada. Le règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le règlement 129-2019 peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

**DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 14 février 2019.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', is written over a horizontal line.

Denis Dagenais, g.m.à.  
Directeur général / Secrétaire trésorier